

Kalara

L'hebdomadaire du monde juridico-judiciaire

N° 265

400 Fcfa

10 septembre 2018

FONCTION PUBLIQUE

Stéphane Biatcha trainé en justice pour faux

Le proche collaborateur de Chantal Biya est accusé d'avoir usé de manoeuvres pour la révocation frauduleuse d'un enseignant. Le plaignant cible aussi Emmanuel Bondé et Philippe Ngollé Ngwesse.



Page 11

TÉMOIGNAGE

Un expert judiciaire fuit le Tcs à cause de Nguini Effa

Page 5

REDRESSEMENT

Fokou Foberd conteste une amende de 77 millions F. de la Cnps

Page 6

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE YAOUNDÉ

Rigobert Song et le patron d'Express Union se disputent un lopin de terre

L'ancien capitaine des Lions indomptables avait le premier acquis le terrain querellé. Son adversaire y a aussi obtenu un titre foncier, comme 45 autres personnes...

Page 8



SAUVONS TONGO ETONDE

Appel du Collectif des Anciens du Lycée Joss de Douala, Génération 79 et amis d'enfance

Après quinze années de souffrances horribles aux causes inconnues, le journaliste a finalement été diagnostiqué.

Il est atteint d'insulinome, une maladie rarissime et coûteuse qui touche une (1) personne dans une population d'un million (1.000.000) de sujets, selon l'OMS.

Le sort de TONGO ETONDE, Chevalier de la plume, ancien reporter de Kalara, dépend d'une évacuation sanitaire à l'étranger.

**MOBILISONS-NOUS POUR RASSEMBLER LES
20 MILLIONS DE F CFA NECESSAIRES POUR SON
EVACUATION SANITAIRE.**

Bien vouloir manifester votre générosité à travers les contacts ci-après :

MBOLLE ELIMBI Firmin (699 62 79 83)

Sophie JOMBI MPANJO (676 96 80 88)

DIPPAH KAYESSE (677 529 186)

TONGO ETONDE (694 965 019)

Christophe BOBIOKONO (699 913 794)

Un président de commission des marchés viré pour 50 mille F.

CORRUPTION. Il était devant la Cour suprême, où il espérait la remise en question d'un jugement approuvant son éviction pour avoir empoché cet argent reçu d'un candidat à la commande publique en guise de bakchich. Pour son malheur, la haute juridiction confirme le verdict attaqué.

• Irène Mbezele – imbezele@yahoo.fr

Tout comme le Tribunal administratif de Yaoundé il y a trois ans, la Cour suprême donne, elle aussi, raison au ministère des Marchés publics (Minmap) dans le litige qui l'oppose à Luc Ambassa Mbarga. Cet homme attaque la décision de l'administration qui l'a éjecté de son fauteuil de président de la commission départementale de passation des marchés publics de la Mefou et Afamba pour corruption. Après plusieurs reports, l'affaire a finalement connu son dénouement lors d'une audience, tenue le 22 août 2018 en l'absence de l'initiateur de la procédure. Au terme de l'examen du dossier, le jugement rendu le 11 août 2015 qualifiant la démarche du plaignant dénuée de fondement contre lequel il s'est pourvu en cassation a plutôt été conforté. Sa requête ayant été jugée irrecevable.

Devant le Tribunal administratif, où il a soumis un recours le 25 février 2014, il dénonçait ce qu'il considère comme étant sa révocation abusive de ses fonctions, le 27 août 2013, pour «corruption avérée lors de la passation d'un marché public». M. Ambassa Mbarga juge la décision du Minmap entachée d'un vice de forme, faute du visa de la présidence de la République qui figure pourtant dans la décision du 18 février 2013 l'ayant porté aux fonctions dont il a été déchargé. Il soutient également que la décision querrelée est dépourvue de toute motivation. De son point de vue, l'acte regorge des termes aussi imprécis que vagues, énonçant sans toutefois articuler, ni préciser les faits dénoncés, encore moins leur contenu, le lieu et la date où

ils auraient supposément eu cours.

Droits bafoués

A l'entendement du plaignant, la décision du ministre Abba Sadou a ignoré les dispositions réglementaires relatives à la révocation d'un fonctionnaire, dispositions prévues et réglementées par le décret du 07 octobre 1994 portant statut général de la Fonction publique de l'Etat. Pour lui, le limogeage ne devait intervenir qu'à la suite d'une procédure disciplinaire menée devant le conseil permanent de discipline de la Fonction publique. En l'évinçant dans de telles circonstances, alors qu'il n'a reçu ni demande d'explications, ni sanction, l'ancien responsable fait croire que le Minmap a porté atteinte aux droits de la défense en ce sens qu'il n'a pas été en mesure de s'expliquer sur les faits qui lui sont imputés à tort.

Luc Ambassa Mbarga pense qu'en agissant ainsi, le Minmap a compromis ses chances de rentrer en possession de ses 100 mille francs d'indemnités à l'issue de chaque session de la commission, une largesse encadrée par les dispositions de l'arrêté du 05 novembre 2002 fixant les indemnités de sessions des présidents, membres et secrétaires des commissions de passation des marchés. Il indique qu'au titre de l'exercice 2013, le budget d'investissement public a prévu 50 projets éligibles à la commission dont il était le président. Des projets dont l'examen de chacun donne lieu à quatre sessions. Caulette en main, il affirme que sa rémunération au terme



L'agence de régulation des marchés publics.
Du pain sur la planche.

de l'examen de ces projets en quatre sessions, à raison de 100 mille francs par session pour un mandat de deux ans, aurait dû lui rapporter un pactole de 40 millions de francs. C'est ce que représente son préjudice matériel. Celui qui se présente aussi comme un haut commis de l'Etat revendique 100 millions de francs de préjudice moral après le «sérieux coup» porté à sa moralité.

Express union

En réplique, le Minmap a déconstruit point par point cet argumentaire. L'administration soutient, s'agissant du vice de forme allégué, que la décision querrelée ne fait pas partie des actes soumis à la procédure du visa préalable. Lequel visa préalable, lorsqu'il est jugé nécessaire, doit être prescrit par le texte attributif de compétence au Minmap. Sur la supposée absence de motivation dans la décision décriée, l'Etat indique que le plaignant a violé les dispositions de l'article 19 alinéa 1 et 2 du décret du 8 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics stipulant que : «les présidents et membres des commissions sont choisis parmi les personnalités jouissant d'une bonne moralité et maîtrisant la réglementation et les procédures de passation des marchés publics. Les présidents de commission de passation des marchés sont désignés pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois. Toutefois, il peut être mis fin à leur mandat à tout moment en cas de manquement avéré». Dans le détail, le Minmap raconte que dans le cadre de l'appel d'offres du 11 juin 2013 portant sur la réhabilitation de la route Minkama-Dzana, Luc Ambassa Mbarga a indûment perçu du promoteur des éta-

blissements Mbakam, la somme de 50 mille francs à l'effet de «fausser le jeu de la concurrence» et lui adjudger le marché. Informé desdits faits, M. Abba Sadou a mis sur pied une mission d'enquête qui est descendue sur le terrain aux fins de recoupement. Au cours de ladite mission, souligne le Minmap, il a «clairement et publiquement» reconnu avoir effectivement perçu ladite somme ainsi que l'attestent ses propos contenus dans le rapport de la mission et aussi le bordereau d'envoi des fonds délivré par la Société Express Union. L'Etat argue que cette pièce à conviction, couplée à l'aveu de l'ex président de commission, témoignent du «manquement avéré» ayant justifié la décision attaquée.

Atteinte à la probité

S'agissant de la supposée violation des dispositions réglementaires, le Minmap affirme que la révocation dénoncée n'est pas celle prévue par le statut général de la Fonction publique, mais plutôt celle reposant essentiellement sur la réglementation des marchés publics, qui ouvre la possibilité de

mettre fin à tout moment au mandat d'un président de commission en cas de «manquement avéré». Pour ce qui est du préjudice matériel et moral, le Minmap argue que l'ex responsable ne peut invoquer les indemnités de session que consécutivement à la tenue effective des séances de la commission.

En rendant son verdict, le Tribunal administratif avait jugé que le texte portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics n'a pas soumis la validité des actes pris en la matière par le ministre des Marchés publics au visa préalable de la présidence de la République. De même, la juridiction refuse à Luc Ambassa Mbarga la qualité de fonctionnaire, perdue, selon elle, depuis son admission à la retraite en 2013. Néanmoins, les juges considèrent que même s'il n'est pas contesté qu'il a reçu d'un candidat à la commande publique une somme de 50 mille francs matérialisée par un reçu d'une compagnie de transfert d'argent, le motif de «corruption avérée», invoqué dans la décision, est fragilisé par l'absence d'une décision du juge pénal le sanctionnant. Une entorse qui n'enlève cependant rien au «comportement du recourant», soulignent les juges qui admettent qu'il constitue une atteinte à la probité justifiant la sanction prise à son encontre. Son recours a été jugé non fondé le 11 août 2015.

C'est contre ce jugement que le concerné s'est pourvu à la Cour suprême, le 29 mars 2016. Il espérait que la haute juridiction dénicherait dans le premier verdict de l'affaire des points de droit mal appliqués, susceptibles de faire basculer la balance en sa faveur. En vain.

Dans leur analyse, les juges n'ont pas effleuré le fond de la requête. Leur examen s'est limité à la forme. Ils estiment que Luc Ambassa Mbarga, plaignant, et Me Ondigui Benjamin, son avocat, ont ignoré les dispositions de l'article 91 alinéa 1 de la loi du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour suprême qui leur allouaient, après la déclaration de pourvoi, un délai de 30 jours pour déposer un mémoire au greffe de la chambre administrative. Ledit mémoire était attendu le 29 avril 2016. Il n'a été enregistré au greffe que bien plus tard. Le recours a été jugé irrecevable pour dépôt tardif du mémoire, tandis que l'avocat a été condamné au paiement d'une amende civile de 50 mille francs au profit de la haute juridiction.●

«L'Etat indique que le plaignant a violé les dispositions de l'article 19 alinéa 1 et 2 du décret du 8 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics.»

ETUDIER A L'ETRANGER !!!

ANGLETERRE, CANADA, USA...

Inscriptions – Admission Garantie !

SANS TOEFL / IELTS !!!

Formalités Visa Etudiant



FUTURES LINK 1

Tel : 677521606 / 699961168 / Web : www.ftslink1.com

Les accusés de la mairie d'Endom se chargent au TCS

DEFENSE . Poursuivis pour un supposé détournement de 360 millions de francs, l'ancien maire de la commune d'Endom accuse son ancien receveur municipal d'avoir distrait une partie des fonds qu'on leur reproche.

• **Louis Nga Abena** – louisngaabena@yahoo.fr

« J'ai abattu à Endom en tant que receveur municipal parce qu'avant moi, cette mairie n'avait jamais produit de compte de gestion. Je crois avoir bien servi. Si c'était à refaire, je le referai. » L'homme qui vante ses états de service s'appelle Lazare Mirabeau Bikek, ancien receveur municipal à la mairie d'Endom. Il s'explique devant le Tribunal criminel spécial (TCS) sur de présumées malversations et irrégularités financières enregistrées à la mairie d'Endom pendant la période comprise entre 2009 et 2013, et qui ont occasionné un supposé détournement d'un montant total de 360 millions de francs au préjudice de la petite collectivité territoriale décentralisée située dans le Nyong et Mfoumou, région du Centre. Le 4 septembre 2018, l'audience reprenait pour le contre-interrogatoire de M. Bikek par l'accusation. En effet, il lui est reproché de n'avoir pas souvent reversé dans la caisse de la mairie, la totalité des fonds retirés des comptes de la commune logés à la trésorerie générale de Yaoundé (TGY) et à la banque Bicec. Et d'avoir perçu des avantages indus, ainsi que plusieurs autres irrégularités dans la tenue de la comptabilité de la mairie. Il répond d'une

coaction du détournement présumé de la somme de 177 millions de francs avec M. Ondo Ondo, l'ancien maire d'Endom. De fait, les avocats de la partie civile (mairie d'Endom) et le ministère publics ont successivement rappelé à M. Bikek que l'ancien secrétaire général (SG) de la mairie et dénonciateur des faits à l'origine de la procédure a soutenu dans sa récrimination qu'il procédait au décaissement des fonds de la commune et le partage se faisait dans le domicile de son coaccusé, M. Ondo Ondo, l'ancien maire. Et l'ex édile l'a lui aussi accusé, pendant sa déposition, d'avoir détourné la somme de 25 millions de francs, des fonds issus de la redevance forestière annuelle (RFA) en 2012. « Est-ce que vous pouvez apporter le compte d'emploi de ces 25 millions de francs ? », interroge Me Poufon, avocat de la mairie.

Redevance forestière

Pour sa défense, l'ancien receveur municipal va nier en bloc le partage des fonds au domicile du maire allégué par le dénonciateur, sans s'étendre davantage sur le sujet. Autant il a relativisé l'accusation d'une distraction de la somme de 25 millions de francs, qu'il a qualifié de pas cohérente et illogique. Il explique

que la mairie a reçu 34,8 millions de francs de RFA en 2012. Le Feicom, la banque des communes, a retenu une partie du montant. Le reste d'argent, soit 25 millions de francs, a servi au fonctionnement de la mairie et à payer la quote-part de 10 % revenant aux communautés riveraines. « A l'heure où je vous parle je ne peux pas vous présenter le compte d'emploi. Il existe dans l'ensemble des pièces de dépense. »

Les avocats de la partie civile vont longuement s'attarder sur la procédure de décaissement des fonds litigieux. Pendant l'enquête policière, l'accusé a soutenu, rappellent-ils, que la commune ne disposait pas d'un coffre-fort. Et ne pouvait donc pas détenir de sommes importantes à la mairie. Ce qui contraste avec les documents comptables référant ses décaissements d'argent pour le compte de la mairie. M. Bikek déclare qu'il cumulait en fait ses fonctions de receveur municipal avec celle de percepteur des recettes d'Endom. « J'utilisais le coffre-fort de la perception, c'est bien après que le maire m'a doté d'un coffre-fort après un cambriolage à la commune. » Avant d'expliquer qu'il était assisté d'une caissière-principale à qui il remettait à sa disposition les fonds et les mandats de paiement.

« L'expert-judiciaire a récapitulé dans son rapport des anomalies générales (absence de contre-signatures etc) et d'autres avec incidence financières ? Qu'en dites-vous ? », interroge Me Mbete. Sans ambages, M. Bikek, va estimer que les conclusions de l'ex-

pert Georges Dissack Delon « relèvent d'une analyse très inexacte et déséquilibrée des recettes. De la méconnaissance du B A de la comptabilité ». Il explique que la recette municipale est unique, et c'est au moment des comptes qu'il faut faire la différence entre les dépenses. Or, dit-il, la somme qu'on lui reproche résulte d'un « calcul erroné ». Selon lui, l'expert-judiciaire s'est limité à faire la somme de « prétendus retraits à la Bicec et à la TGY » soit un total de 690 millions de francs auquel il a soustrait 512 millions de francs. « Or les 381 millions de francs déclarés sortis en espèces à la TGY n'ont jamais existés. » Il va néanmoins relever que les dépenses querelées « ne représentent même pas 10% » des mouvements de fonds de la période litigieuse. « Les dépenses qui ont été rejetées ont été rectifiées, d'autres ont été validées. »

Avantages indus

S'agissant des avantages qualifiés d'indus d'un montant de 935 mille francs, le ministère public et les avocats de la partie civile (mairie d'Endom) ont voulu savoir s'il existait « une base légale aux gratifications perçues » octroyés par l'ancien maire, notamment les frais de carburant, secrétariat-réception, colloque-séminaires, secours médical, entre autres. Sur cette question, l'accusé s'est réfugié derrière les différents budgets de la mairie votés pour les exercices querelés par le conseil municipal, et qui prévoyaient, dit-il, les « lignes d'exécution de ces avantages. Je ne suis pas juge de l'op-

portunité de la dépense ». « Qui défendait la nomenclature du budget ? », s'est enquis le ministère public. L'accusé indique qu'il existe un acte réglementaire qui structure la nomenclature de budgets des communes, sans bien se souvenir.

A son tour, Me Mbete Gustave George, avocat de la mairie, va relever qu'il a perçu 754 mille francs de gratification comme membre du comité de pilotage du projet de construction de la route Mebassa-Eboma. « Quel était votre apport dans la réalisation de ce projet ? Ingénieur, technicien ? » M. Bikek explique qu'on considère qu'il a détourné le montant pour la simple raison que le mandat autorisant le déblocage des fonds a été délivré au nom du receveur. « Le rôle joué au comité est celui de billeteur. Parce que c'est moi qui distribuait la somme aux membres du comité. » L'avocat va poursuivre en lui donnant lecture des extraits de sa déposition faite à l'enquête policière où il affirme, selon l'extrait, que le montant représente les avantages que le maire lui a alloués. L'accusé va revenir sur ses déclarations en précisant qu'il a fait cette déclaration à la police sans documents pour vérifier. « Toutes les pièces justificatives de la répartition de cet argent ont été mises à la disposition de l'expert-judiciaire. » L'audience reprend le 21 septembre pour l'audition de Mathieu Lin Essono, l'actuel trésorier payeur général de Yaoundé, témoin de l'ancien receveur municipal d'Endom. ●

Nouvelle charge contre l'ex receveur municipal de Messondo

REVIREMENT. Il avait pourtant été mis hors de cause devant le Tribunal criminel spécial par un expert financier, auteur d'un rapport d'expertise commis à la commune de Messondo. Contre toute attente, le même expert, lors de son passage comme témoin du ministère public a, dans une volte-face, retenu une nouvelle infraction contre l'ancien comptable de la commune de Messondo.

• **Jacques Kinene** - jkinene3@gmail.com

Le ciel s'assombrit à nouveau sur la tête de l'ex receveur de la commune de Messondo. Lequel est impliqué dans une affaire de supposés détournements de deniers publics pendant les exercices 2013 et 2014 à la commune de Messondo. Il vient d'être lié à un détournement de 6 millions de francs imputé initialement à ses seuls coaccusés Gilbert Parfait Ntep, agent communal, Paul Ndjindjock et M. Ngong Zebo, tous deux anciens maires de

Messondo. C'était le 5 septembre 2018 devant le Tribunal criminel spécial (TCS) lors de la déposition de M. Dissack Delors, expert financier et auteur du rapport d'expertise financier qui incriminait les anciens responsables de la commune de Messondo. Il déposait comme témoin du ministère public dans l'optique d'éclairer le tribunal sur les zones d'ombre de son rapport. Delors Dissack, qui revenait pour la deuxième fois devant cette juridiction pour le même rapport, a

confirmé pour toutes les infractions reprochées aux trois coaccusés Gilbert Parfait Ntep, agent, Paul Ndjindjock et M. Ngong Zebo. Mais là où le bât blesse, c'est que l'expert financier, lors de sa déposition, a accusé l'ex receveur Henri Paulin Makani d'avoir, en coaction, détourné la somme de 6 millions de francs. Ce qui vient remettre en cause les conclusions de son rapport d'expertise d'une part et, d'autre part, son témoignage fait en faveur de cet accusé le 31 juillet 2018.

Dans les conclusions de son rapport, l'expert financier, qui dit ne pas être expert-comptable, relève deux types de fautes de gestion. La première faute, selon lui, relève des écarts entre les recettes et les dépenses à hauteur de 6,5 millions de francs pour 2013 et 6,4 millions de francs pour 2014, que le receveur municipal devra justifier en présence de Paul Ndjindjock en ce qui concerne l'exercice 2013 et en présence M. Ngong Zebo, s'agissant de l'exer-

cice 2014.

Questions sans réponse

La seconde faute procède des écritures falsifiées et modifiées sur le registre d'ordonnement des dépenses du maire (ordonnateur des dépenses), les mandats de paiement et les bulletins de transmission de la période allant de mai à octobre 2013 d'un montant de 10,8 millions de francs, ramenés à la somme de 6 millions de francs par le juge d'instruction. C'est aux présumés auteurs du détournement desdits fonds que vient d'être associé l'ex receveur de Messondo, alors que le rapport n'avait jamais fait mention de son nom dans cette infraction.

De plus, lors de sa déposition comme témoin de l'accusé Makani à l'audience du 31 juillet, M. Dissack Delors, qui répondait aux questions de son avocat et à celles de l'avocat général, a donné des éclairages sur les faits reprochés à l'ancien receveur municipal dans un rapport financier,

qu'il a commis dans cette commune. L'expertise visait la gestion de l'accusé pendant les exercices budgétaires 2013 et 2014, et affirmait que ce comptable est irréprochable dans sa gestion.

Pour l'expert, les deux écarts de caisse reprochés à M. Makani sont insignifiants et sont acceptables dans le cadre de l'examen de la comptabilité et du fonctionnement d'une recette. Comment comprendre du jour au lendemain que l'expert financier se retrouve mêlé dans un détournement de 6 millions de francs ?

Le revirement de l'expert a surpris même les avocats des coaccusés de M. Makani présents dans la salle. A-t-il cédé aux pressions du tribunal comme le laissent croire certains avocats que le reporter de Kalara a rencontrés à la sortie de l'audience ? Question sans réponse. L'affaire revient le 8 septembre 2018 à la demande de l'avocat général, qui se prépare pour ses réquisitions. ●

L'expert Dissack Delon fuit l'affrontement avec Nguini Effa

DEROBADE. Depuis des mois, la comparution de l'un des signataires du rapport d'expertise judiciaire qui accable l'ancien directeur général de la Société des Dépôts pétroliers est attendue devant le Tribunal criminel spécial. Déjà inculpé lui-même pour son expertise, le concerné se fait rare. La défense crie au dilatoire.

• Louis Nga Abena – louisngaabena@yahoo.fr

A lors que sa comparution est attendue de pied ferme par les accusés, Georges Dissack Delon, «expert-judiciaire», veut être en forme le jour qu'il fera son témoignage dans l'affaire qui oppose la Société camerounaise des Dépôts pétroliers (Scdp) à Jean Baptiste Nguini Effa et autres devant le Tribunal criminel spécial (TCS). Témoin clé du ministère public, il a sollicité et obtenu du tribunal un autre report du rendez-vous.

Le 6 septembre 2018, l'examen public du dossier reprenait en principe pour l'interrogatoire de M. Dissack Delon. Ce dernier est l'un des trois auteurs du rapport d'expertise commis à la demande du juge d'instruction du Tribunal de grande instance (TGI) du Wouri, qui avait mené l'enquête judiciaire à l'époque, pour faire la lumière dans la gestion des accusés de l'affaire Scdp. Ledit rapport d'expertise est l'une des principales pièces à charge contre M. Nguini Effa et ses coaccusés, poursuivis comme on le sait pour un supposé détournement de plus de 2 milliards de francs.

Quand l'audience démarre, Emmanuel Ndjéré, le président de la collégialité des juges, va signaler aux parties que M. Dissack Delon a envoyé une lettre au tribunal pour justifier son absence. Il explique dans sa lettre que le 4 et 5 septembre 2018, il était pris par une autre affaire pendante au TCS où il est également cité comme témoin. De ce fait, il n'a pas eu assez de temps pour préparer

l'audience de l'affaire Scdp programmée le 6 et 10 septembre 2018. «Il m'est humainement impossible de comparaître», a-t-il écrit.

«On est fatigué !»

En réaction, la défense n'a pas mâché ses mots pour qualifier le renvoi sollicité de «déroba-de». Selon Me Nloka, la lettre ne fait ressortir «aucune excuse valable» justifiant le renvoi. Et de souligner que l'interrogatoire de M. Dissack va porter sur son rapport d'expertise. «Il a le devoir de venir prêter son concours à l'éclatement de la vérité. On va l'interroger sur son rapport.» Avant de relever que c'est depuis deux mois que l'audience est sans cesse reportée pour la comparution de l'expert judiciaire. Un autre avocat de la défense va estimer que «la lettre est d'une vacuité exceptionnelle».

À son tour, M. Nguini Effa, l'ancien directeur général (DG) de la Scdp, va brandir un document comportant l'extrait de la déposition faite par M. Dissack Delon lors du jugement de l'affaire devant le TGI du Wouri, qui s'est soldé par des condamnations infligées aux accusés en octobre 2012. Mais depuis 2017, l'examen du dossier a repris au point zéro devant le TCS après l'annulation de la décision du TGI du Wouri par la Cour suprême en 2017. «Il aurait pu s'asseoir et lire ici son ancienne déposition. C'est les mêmes questions qu'on va lui poser. C'est une déroba-de. Il faut prendre une décision ferme pour sa comparution. On



Jean-Baptiste Nguini Effa.
Actif sur deux fronts.

est fatigué ! On est en prison depuis 9 ans.»

M. Mackongo, ancien directeur des affaires financières (DAF) de la Scdp, va enfoncer le clou. Il soutient qu'«un expert, qui connaît son dossier, n'a qu'à reprendre ce qu'il a dit dans son rapport. Mais il commence à prendre la poudre d'escampette. Dans quel tribunal il était pris ? Ça nous aurait évité le maquillage».

Fausse expertise

Face aux critiques, le représentant du ministère public va d'abord confirmer les raisons avancées par son témoin dans la lettre pour justifier son absence. «Il va comparaître. S'il ne comparait pas à la prochaine audience, le tribunal va prendre les mesures légales pour le faire comparaître», a-t-il rassuré. L'audience est reportée le 11 octobre 2018. Signalons qu'une bataille sourde oppose M. Dissack Delon aux accusés de l'affaire Scdp. En effet, le 21 septembre 2016, M. Nguini Effa avait saisi le Tribunal de première instance (TPI) de Yaoundé centre admi-

nistratif d'une plainte avec constitution de partie civile (demande de réparation) contre M. Dissack Delon, Claude Placide Momo et Théodore Gottlieb Koum pour les faits qu'il qualifie de faux témoignage, d'exercice illégal du métier d'expert judiciaire en comptabilité, fausse expertise et détournement de biens publics. Les mis en cause sont en réalité les auteurs du rapport d'expertise judiciaire sur lequel reposent en grande partie les poursuites judiciaires engagées contre M. Nguini Effa et consorts. Dans sa plainte, dont Kalara a

obtenu copie, l'ancien DG de la Scdp indique que les trois hommes ont été commis lors de l'enquête judiciaire au TGI du Wouri comme «expert financiers» alors qu'ils ne remplissaient aucune condition légale, car «ni agréés par le conseil des ministres de l'UEAC, ni inscrits sur la liste nationale» de l'Ordre national des experts comptables. Plus grave, trouve-t-il, «leur désignation n'a non plus été faite avec l'accord des parties comme le permet l'article 208 du Code de procédure pénale au cas où ils ne sont pas inscrits dans une liste nationale». Selon les informations de Kalara, un juge d'instruction du TPI de Yaoundé centre administratif aurait d'ores et déjà inculpé les «trois experts» des faits mis à leur charge par M. Nguini Effa. Lors des précédentes audiences au TCS, le sujet sur la qualité des mis en cause a souvent occasionné des débats houleux, y compris dans d'autres procédures à l'exemple du procès opposant la Crtv à M. Amadou Vamouké et consorts. Les experts en question sont payés à prix d'or par l'Etat et, en cas de condamnation, les accusés reconnus coupables sont aussi condamnés au remboursement des frais générés par ce type d'expertise. Le ministère public et les avocats de la Scdp indiquent que c'est comme «témoins» que les auteurs du rapport d'expertise décrié sont cités à comparaître.●

Nguini Effa exige sa libération immédiate

Jean Baptiste Nguini Effa a déjà remporté quatre batailles judiciaires contre l'État du Cameroun devant le TCS (deux acquittements et deux non-lieux à poursuite). Après l'annulation par la Cour suprême de sa condamnation à un emprisonnement de 30 ans écopé devant le TGI du Wouri suite aux irrégularités manifestes constatées dans le jugement, l'ancien DG de la Scdp a introduit une procédure en Habeas Corpus (libération immédiate) devant le président du Tribunal de grande instance du Mfoundi. Il estime qu'il est maintenu à la prison centrale de Kondengui de manière arbitraire, sur la base d'un mandat de détention provisoire caduc, qui a expiré depuis 2011. La requête est déferée

devant la Cour d'Appel du Centre après un rejet devant le TGI du Mfoundi.

Ce 13 septembre, les avocats de l'ancien DG de la Scdp vont en principe présenter devant la Cour leurs plaidoiries au fond pour la libération immédiate de leur client, Jean Baptiste Nguini Effa. La Cour d'Appel du Centre a l'habitude de remettre systématiquement en liberté de nombreux prisonniers se trouvant dans la même situation judiciaire que M. Nguini Effa et ses coaccusés. Elle se trouve désormais devant le défi de démontrer que la Justice est aveugle devant les justiciables, qu'elle juge en toute impartialité qu'importe leurs qualités respectives.●

LNA

AVIS DE DECES

La Grande Famille CHEPDA à Bandiangseu
La Grande Famille LEMDJA à Bangangté
Mr et Mme Marcel NANA LEMDJA à Yaoundé
Mme Agathe FEZE née NGUENGANG LEMDJA à Yaoundé
Mme Françoise BORNET née LEMDJA à Paris
Mr et Mme Jean-Daniel CHEPDA et leurs enfants à Douala
Mr et Mme Alain CHEPDA et leurs enfants à Doha
Mr Thierry CHEPDA à Paris
Mr et Mme Vincent Rostand KAMENI et leurs enfants à Douala

Ont la profonde douleur d'annoncer le décès de leur belle-fille, fille, sœur, mère, belle-mère et grand-mère

Mme Julienne CHEPDA née LEMDJA DJOMO
Décès survenu à Douala le 17 août 2018

Les obsèques se dérouleront à Douala le 13 et à Bandiangseu les 14 et 15 septembre 2018.



Fokou Foberd conteste une sanction infligée par la Cnps

REDRESSEMENT. L'entreprise avait été frappée d'une amende de 77 millions de francs par l'organisme de prévoyance sociale pour déclaration tardive de la cessation d'embauche. Elle conteste cette sanction. Après un premier échec devant le Tribunal administratif de Yaoundé, Fokou a déporté la contestation devant la Cour suprême. Cette dernière n'est pas totalement insensible aux arguments de Fokou Foberd.

• Louis Nga Abena – louisngaabena@yahoo.fr

Le rendez-vous est sans doute inscrit dans l'agenda de la société Fokou Foberd. Le 10 octobre 2018, la Chambre administrative de la Cour suprême a prévu de trancher le bras de fer judiciaire qui oppose cette entreprise à la Caisse nationale de Prévoyance sociale (Cnps) au sujet d'une amende de 77,6 millions de francs. Fokou Foberd avait été sanctionné pécuniairement en septembre 2011 au motif d'une «déclaration tardive de cessation d'emploi». C'est cette sanction que l'entreprise conteste. Le 22 août dernier, la Cour a procédé à l'examen public du pourvoi formulé par la société Fokou Foberd. Cette dernière sollicite l'annulation du juge-

ment rendu le 1er août 2017 par le Tribunal administratif du Centre. La Cour a prévu de départager les parties le 10 octobre.

Selon le rapport dressé dans le dossier, l'affaire qui oppose les deux entreprises remonte au 31 août 2011. À cette époque, les agents de la Caisse nationale de prévoyance sociale avaient effectué une descente dans la société Fokou Foberd pour auditer la «mise à jour des cotisations sociales» pour les exercices 2006 à 2009. Le 26 septembre 2011, à l'issue des travaux de vérification, l'équipe de contrôle de la Cnps avait dressé un rapport de constat. Elle mettait en demeure la société Fokou Foberd d'avoir à payer la

somme de 77.675.160 francs pour «déclarations tardive de cessation d'emploi» correspondant à la période audité. La société Fokou Foberd avait saisi le Tribunal administratif du Centre d'un recours pour contester la mesure. Elle a essuyé un revers.

En effet, le premier juge a plutôt conforté la sanction de la Cnps. Pour rejeter le recours de la société Fokou Foberd, il s'est appuyé sur les dispositions de l'article 6 de l'arrêté conjoint des ministres des Finances (Minfi) et du Travail et la Sécurité sociale (Mintss) signé le 12 juillet 2002 portant réexamen des procédures de recouvrement des cotisations sociales. Selon ce texte, un employeur dispose d'un délai de huit jours à compter de la rupture du contrat de travail le liant avec son employé pour déclarer la cessation d'embauche. «Ça permet à la Cnps de prendre acte» de la fin du versement des cotisations sociales de cet employé par son ancien employeur.

Le raisonnement du premier juge est simple. Il considère que la «déclaration tardive équivaut à la non déclaration». Par conséquent, il a légitimé l'amende infligée à la société

Fokou Foberd en indiquant que l'arrêté ministériel conjoint évoqué plus haut prévoit que la non-déclaration des cotisations sociales est passible d'une majoration de 10 % du montant non déclaré.


Nombre d'employés

Pour obtenir l'annulation du jugement attaqué, la société Fokou Foberd se prévaut de deux moyens de cassation (arguments). Elle reproche au premier juge la violation des dispositions des articles 10 et 11 de l'arrêté ministériel déjà cité et l'article 7 du texte portant organisation judiciaire sanctionnant l'insuffisance de motif. En fait, elle soutient que le rapport de la Cnps qui l'accable ne comporte pas le nombre d'employés prétendument non déclarés, ni la date de leur arrêt de travail. Pour la société Fokou Foberd, l'absence de ces deux éléments non pris en compte dans le jugement attaqué constitue une insuffisance de motif qui donne lieu à la cassation (annulation) de l'arrêt du Tribunal administratif de Yaoundé.

Le raisonnement de la société Fokou Foberd semble avoir séduit le conseiller-rapporteur, le juge chargé d'examiner au


préalable le dossier. Ce dernier a en effet proposé à la Cour de casser et d'annuler le jugement querellé et de renvoyer le dossier devant le premier juge. Selon le conseiller-rapporteur, le Tribunal administratif du Centre devrait à nouveau se pencher sur ce dossier pour qu'il «apprécie au fond l'absence du nombre d'employés et la date d'arrêt d'embauche» décrit dans le rapport de la Cnps, à l'origine de la procédure. La raison de ce renvoi est donnée par le haut magistrat : le premier juge ne s'étant pas prononcé sur la question, «ces absences ne mettent pas la Cour en mesure d'apprécier les faits querellés». Le ministère public s'est aligné à la solution du rapport.

Les membres de la Cour n'ont pas semblé partager la solution proposée par leur collègue, le conseiller-rapporteur. La preuve, après plusieurs minutes de concertation entre les membres de la collégialité des juges, le président va balancer : «la Cour se demande si l'affaire n'est pas en l'état d'être jugée au fond». Avant finalement de reporter la suite de la bataille judiciaire entre la Cnps et la société Fokou Foberd au 10 octobre 2018.



Observer
of the day

2018 presidential election
Be a one day observer.
With your photos and videos, wherever you are,
live up the 7th October election at your polling station on
GUIBAI GATAMA FACEBOOK PAGE





Observateur
d'un jour

Présidentielle 2018
Soyez Observateurs d'un jour.
Avec vos photos et vidéos, où que vous soyez,
faites vivre l'élection du 7 octobre dans votre
bureau de vote sur la page facebook
DE GUIBAI GATAMA



La facture de «Paul et Hariel» bloquée pour absence d'électricité

CURIOSITE. La société veut obtenir la saisie des comptes du ministère de l'Élevage afin de garantir le recouvrement d'un demi-milliard de francs représentant la contrepartie de ses prestations. L'administration prétend qu'un dysfonctionnement électrique, indépendant du prestataire, contrarie son paiement depuis quatre ans.

• Irène Mbezele – imbezele@yahoo.fr

Vendredi, 7 septembre 2018, le dossier de la société "Paul et Hariel" contre le ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries animales (Minepia) est revenu sur la table du juge de l'urgence (référé) du Tribunal administratif de Yaoundé. L'entreprise promue par Paul Tchantchou espère, au bout du procès, se voir autoriser à pratiquer une saisie conservatoire de créances à hauteur de 545 millions de francs sur des fonds attribués au Minepia et domiciliés dans les livres de la Caisse autonome d'Amortissement (CAA). Par cette manœuvre, le prestataire cherche à confiner lesdits fonds là où ils se trouvent afin de sécuriser sa créance et, ainsi, garantir son recouvrement effectif, en attendant l'obtention d'un titre d'exécution, notamment une décision de justice devenue définitive.

Pour la seconde audience de l'affaire, amorcée le 3 août 2018, les débats ont eu lieu en présence du porte-parole du Minepia, dont la comparution avait été ordonnée par le juge. Lasse d'être confrontée à ce qu'elle assimile à un refus de paiement de ses factures, la société envisage de faire bloquer (cantonner) l'argent qu'elle considère comme étant la contrepartie de ses prestations réalisées au bénéfice du Centre national de Formation zootechnique, vétérinaire et halieutique (Cnfzvh) de Foumban, dans la région de l'Ouest. Un établissement placé sous la tutelle du Minepia. Il s'agit notamment des travaux de construction et d'installation d'une usine de fabrication d'aliments flottants pour poissons, d'un bâtiment d'abri de ladite usine, de la réhabilitation d'une écloserie et, enfin, de l'acquisition et de l'installation des équipements d'écloserie, ouvrages lancés en 2013.

Équipement inopérant

Pour sa défense, le Minepia appelle à l'irrecevabilité de la démarche du prestataire en se fondant sur les dispositions de l'article 27 alinéa 1 de la loi fixant l'organisation et le fonctionnement des tribunaux administratifs du 29 décembre 2006, qui exigent qu'un recours gracieux préalable soit

annexé au recours en référé. Il explique que la société n'a jamais déposé un recours gracieux préalable portant sur le paiement de 545 millions de francs à l'administration, mais plutôt trois recours gracieux préalables distincts, relatifs à chacun des trois marchés qu'elle a réalisés. Selon l'Etat, le juge de référé aurait dû être saisi de trois requêtes distinctes et non d'une seule adossée sur trois recours gracieux préalables aux prétentions différentes.

L'administration soutient que deux des trois marchés réalisés par "Paul et Hariel" ne posent pas de problème. L'un a déjà été payé, tandis que l'autre serait en voie de paiement, aux dires de l'émissaire qui promet de présenter au juge une «autorisation de paiement» émise par le Minepia à la prochaine audience de l'affaire. Pour l'Etat, la pomme de discorde vient du premier marché portant sur «l'acquisition, l'installation et la mise en service d'une usine de fabrication d'aliments flottants pour poissons» pour une enveloppe de 145 millions de francs. Un marché jamais réceptionné du fait de divers manquements attribués au prestataire. Il est reproché à ce dernier le fait de n'avoir pas fait fonctionner l'équipement qui lui a été commandé.

A contre-courant

«Du vaudou», selon le camp adverse qui allègue que depuis 2014 où les travaux ont été exécutés et les factures introduites pour paiements, aucun des marchés n'a fait l'objet de paiement pour des raisons qui n'ont rien à voir avec les motifs mis en avant par le Minepia. L'avocat de la société déclare qu'une simple opération arithmétique permet de retrouver à travers les différents montants inscrits dans les recours gracieux préalable la somme totale de 545 millions de francs réclamée. D'après Paul Tchantchou, pour réaliser le marché à problème, le manager, qui est finalement sorti de sa réserve, s'est rendu en Chine avec l'ingénieur du marché désigné par le Minepia en vue de l'acquisition de l'usine auprès du fabricant. Cette précaution visait à s'assurer de la conformité de la commande.

L'on a procédé à une réception provisoire. De retour au Cameroun, il a fait installer l'équipement, mais faute d'énergie électrique au Cnfzvh de Foumban, il n'a pas pu le mettre en service.

M. Tchantchou dit d'ailleurs avoir financé sur fonds propres une étude afin de permettre à l'Etat de doter le site d'une alimentation électrique adaptée à l'équipement. Il précise que ce volet ne fait pas partie des clauses contractuelles, mais peine à comprendre pourquoi le Minepia lui oppose la non mise en fonction de l'usine pour bloquer ses paiements. «Ils ont donné main levée des cautions de bonne fin. Ce qui signifie qu'ils sont satisfaits. Ils m'ont délivré des procès-verbaux de réception. J'ai introduit les décomptes. Aucun n'a été

rejeté. Ils estiment que je ne marche pas selon les règles de la maison. Le marché d'acquisition d'un groupe électrogène a été confié à un autre prestataire, mais ça n'a pas encore été exécuté. Pendant ce temps, mon bailleur de fonds menace de saisir nos maisons.»

PM ignoré

C'est l'une des raisons pour lesquelles "Paul et Hariel" est devant la justice. M. Tchantchou déplore le mépris réservé aux instructions du Premier ministre qui, à deux reprises, a ordonné le paiement de sa créance. L'intervention de M. Abba Sadou, ministre des Marchés publics (Minmap), n'aura pas plus grâce aux yeux de l'administration. Le promoteur affirme que «cette importante créance» met en péril la survie de son entreprise ainsi que le patrimoine de ses actionnaires, dont les immeubles présentés en garantie à Afriland first bank sont en sursis. Mais, ce qu'il redoute le plus, c'est que l'argent querellé, représentant des «fonds de contrepartie» octroyés, selon lui, par des bailleurs de fonds, par ailleurs «en souffrance» dans les livres de la CAA, soit retourné auxdits bailleurs de fonds, faute d'exécution de projets, alors que les prestations qu'ils sont censés couvrir ont déjà été exécutées. C'est pour éloigner définitivement la menace qui pèse sur son recouvrement que la société

à fait recours au juge de l'urgence.

A en croire le Minepia dans sa réplique, les fonds ne retourneront auprès d'aucun bailleur. «Ils ont été sortis du Trésor public pour être logés à la CAA et représentent la part que supporte le gouvernement dans le cadre d'un projet à financement conjoint, en application de la convention de prêt ou de don. La commande passée n'a jamais été exécutée. Cette machine n'a jamais été mise en fonction. Un marché non réceptionné ne saurait faire l'objet de paiement. Le marché porte sur l'acquisition, l'installation et la mise en fonctionnement. Des conditions liées. Il veut que l'Etat paye quoi? Il aura livré un éléphant blanc.»

Au bout d'un abondant ping-pong verbal, le porte-parole du Minepia finit par donner raison au prestataire en admettant qu'il se pose effectivement un souci d'alimentation en énergie électrique sur le site abritant l'usine. «L'Etat a saisi Eneo, mais il n'y a pas encore le budget. C'est programmé. L'Etat cherche les moyens», a-t-il confié. Le jugement se poursuit le 14 septembre 2018 avec la présentation de «l'autorisation de paiement» prétendument accordée par l'administration pour l'un des trois marchés et la demande de réception définitive du marché à problème, adressée par le prestataire au maître d'ouvrage.●

«L'Etat a saisi Eneo, mais il n'y a pas encore le budget. C'est programmé. L'Etat cherche les moyens»

Study at a top university in the UK or US

Admissions open for January

UK:

City, University of London
Glasgow
Caledonian University
INTO London World Education Centre
INTO Manchester
Manchester Metropolitan University
The University of Manchester
Newcastle University
Newcastle University London
Queen's University Belfast
University of East Anglia
University of Exeter
University of Gloucestershire
University of Stirling

US:

Colorado State University
Drew University
George Mason University
Marshall University
Oregon State University
Saint Louis University
Suffolk University
University of Alabama at Birmingham
University of South Florida
Washington State University



Receive guidance on your student visa

Contact:
Peter S. Willayi
Futures Link 1
T: +237 699961168
E: ftlink1@hotmail.com

INTO University Partnerships
T: +44 1273 876040
E: ukadmissions@intoglobal.com
W: www.intostudy.com

INTO

L'affaire Song Bahanag contre Albert Kouinche en jugement

SUPERPOSITION. L'ancien footballeur et le promoteur des établissements financiers Express union revendiquent, chacun, la propriété d'une parcelle de terre sise au quartier Golf à Yaoundé. Le footballeur veut faire annuler le titre de propriété de son adversaire obtenu longtemps après le sien. Le tribunal ordonne une enquête pour les départager.

• Irène Mbezele – imbezele@yahoo.fr

Qui reviendra finalement le lopin de terre que Rigobert Song Bahanag, ancien capitaine des Lions indomptables et Albert Kouinche, député à l'Assemblée nationale, également patron de la société Express union, se disputent au quartier Golf à Yaoundé? Nul ne le sait avec certitude, l'affaire n'ayant pas encore livré toutes ses surprises. Pendant devant le Tribunal administratif de Yaoundé depuis 2017, le dossier a fait l'objet d'un examen public le 4 septembre 2018 lors de l'audience inaugurale de l'affaire, en présence des avocats de chaque camp et du ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières (Mindcaf), fabricant des deux titres fonciers dont se prévaut chacun des acteurs pour fonder ses droits sur le terrain querellé. Les deux célébrités du sport et du milieu des affaires et de la politique font feu de tout bois pour garder le contrôle sur le lopin de terre situé à un jet de pierre de la résidence de Paul Biya, le chef de l'Etat. A l'issue de l'audience, le tribunal penche pour une expertise domaniale et cadastrale sur le site en litige. Dans son recours du 20 février 2017, le footballeur espère l'annulation pour fraude du titre foncier n°45703/Mfoundi appartenant au député Rdpc sur un terrain qui lui appartient. Il raconte que sous le

prétexte de l'exécution d'une décision de justice, la succession Edoa Essono, autochtone du quartier Golf a accaparé des lotissements de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des terrains urbains et ruraux (Maetur) auprès de laquelle il a acquis son terrain, le 3 septembre 2007, et les a cédés à des tiers en violation des dispositions légales, notamment l'article 2 alinéa 6 du décret du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier, entre autres.

Recours tardif

Bénéficiaire du titre de propriété ciblé par l'annulation, l'honorable Kouinche a, lui aussi, saisi la juridiction d'une requête (intervention volontaire) à travers laquelle il soutient qu'en application des décisions de justice prononcées en faveur de la succession Edoa Essono, le titre foncier n°27253/Mfoundi établi au profit de la Maetur a été modifié par extraction de la parcelle de terre réclamée par la succession. Il a acquis un morceau de ce terrain le 17 mai 2013 par devant notaire. C'est cette opération qui a généré le titre foncier au centre de la controverse. L'homme politique juge le recours introduit par son contradicteur tardif parce que ce dernier a, selon lui, eu connaissance de l'existence de son titre foncier

en juin 2015 lors d'une procédure en suppression d'ouvrages qui les a opposés devant le Tribunal de première instance (TPI) de Yaoundé centre administratif. Pour lui, en saisissant le ministre des Domaines d'un recours gracieux préalable 15 mois plus tard, soit le 21 septembre 2016, M. Song Bahanag est hors du délai de trois mois que lui octroient les dispositions de l'article 17 de la loi du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement des tribunaux administratifs.

L'opérateur économique allègue enfin que le tribunal ne peut annuler son titre foncier alors que l'acte de vente sur lequel il repose n'est pas contesté. Rengaine identique du côté du Mindcaf, qui appelle également au rejet de l'action de l'ex locataire de la tanière des Lions indomptables pour forclusion.

Lors des débats, Me Song Sébastien s'est employé à convaincre les juges de ce que son client n'était pas au courant de l'existence du titre foncier critiqué. Raison pour laquelle il a adressé des correspondances à quelques autorités pour en savoir davantage, des lettres par ailleurs restées sans réponses. Le représentant du Mindcaf et Me Piendjo Désolice Magloire, avocat d'Albert Kouinche, allèguent, quant à eux, du contraire. Ils soutiennent qu'en adressant tour à tour une correspondance au directeur général de la Maetur le 18 juin 2015, avec pour objet «Demande de renseignements» sur le titre foncier litigieux et au notaire instrumentaire de la vente de terrain effectuée à son profit, le footballeur avait pleine connaissance de l'existence du titre de propriété longtemps avant le déclenchement de sa riposte devant le juge administratif.

De même, l'émissaire de l'Etat ajoute qu'au détour de la procédure

judiciaire ayant opposé les deux hommes devant le juge de référé du TPI, une reconstitution de bornes a été réalisée et a permis de constater que les titres fonciers n°39281/Mfoundi délivré au profit de M. Song Bahanag et n°45703/Mfoundi octroyé à M. Kouinche Albert sont situés sur le même emplacement. Me Piendjo indique en sus que «point n'est besoin d'avoir la copie du titre foncier pour saisir le juge. On peut saisir le juge avec le numéro du titre foncier. Il y a une forclusion évidente. Le terrain nous appartient, comme l'atteste un certificat de propriété délivré en avril 2018 par le Mindcaf».

«Le terrain nous appartient aussi. Voici notre certificat de propriété signé le 30 août 2018», s'est écrié Me Song qui explique qu'une vaste étendue de terre était autrefois occupée et exploitée au quartier Golf par trois familles quand le Premier ministre a décidé de la confier à la Maetur pour aménagement, lotissement et commercialisation au profit de l'Etat. Une convention est ensuite conclue entre la Maetur et les populations autochtones, qui se voient attribuer 125 millions de francs et quelques lopins de terre viabilisés. A son entendement, les représentants d'une famille ont floué les autres membres de la collectivité et se sont emparés de l'argent et des parcelles de terre qu'ils ont revendues.

Deals bafoués

«Ces malins sont partis au tribunal munis de la même convention pour obtenir des décisions. Aujourd'hui, 45 faux titres fonciers se baladent au Golf. Certaines personnes ont des titres fonciers sur des immeubles bâtis par des tiers. C'est l'œuvre de ces autochtones. Deux d'entre eux ont été rattrapés par la

justice. Ils sont en prison. Trois sont en fuite. C'est un dossier connu à la présidence de la République. Albert Kouinche a été roulé par ces bandits. C'est un terrain vendu trois ou quatre fois. Quand chaque acquéreur se rendait compte qu'il a été roulé, il revendait et laissait la patate chaude au suivant.»

«Comment la succession Edoa Essono a-t-elle procédé pour devenir propriétaire du terrain? Y a-t-il eu partage? A-t-elle obtenu un morcellement de la Maetur?», a questionné M. Anaba Mbo Alexandre, président du tribunal. Me Piendjo réplique que «la Maetur a voulu se jouer des autochtones. Elle a traité seulement avec une des trois familles. Les autres se sont retrouvés sans rien. C'est eux qui ont rebondi en justice. Le pacte de départ a été dévié à des fins personnelles. Le dirigeant de la Maetur de l'époque, l'actuel ministre de la Santé publique, s'est fait délivrer des titres fonciers avec toute sa famille. Les grosses sont là. Tant qu'elles n'ont pas été annulées, elles produisent des effets juridiques. Qu'est-ce qu'on fera de ces jugements non remis en cause? La Maetur a semé le bordel. Le ministre des Domaines a demandé au délégué départemental de procéder au partage mais, il n'a pas eu lieu.»

A l'issue de cette première audience, le tribunal a ordonné une expertise à double volet. Un volet domaniale visant à déterminer le statut juridique dudit terrain et aussi sa disponibilité au moment de l'acquisition par chacune des parties. S'agissant du volet cadastral, la juridiction a commis un expert afin d'être fixée sur la situation géographique du terrain et la superposition alléguée des deux titres fonciers. Affaire à suivre.●

Un titre foncier approuvé par Beti Assomo ressuscite à la barre

RESTAURATION. Le ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières a sorti un titre foncier du circuit de la légalité en alléguant que son bénéficiaire a dupé ses agents et aussi fait usage de fraude pour l'obtenir. Ce dernier niait ces faits. Le tribunal admet le bien-fondé de son action.

• Irène Mbezele - imbezele@yahoo.fr

Cinq ans après l'introduction de sa requête au Tribunal administratif de Yaoundé, François Njiogap a eu gain de cause. Il s'insurgeait contre les reproches faits à son titre foncier par le ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières (Mindcaf) en constatant dans un arrêté, sa «nullité d'ordre public», le 30 juillet 2012. Des accusations qui se sont finalement avérées inexactes au terme d'une enquête menée par le tribunal sur la parcelle de terre objet du titre foncier litigieux au quartier Simbock à Yaoundé. Le collègue des juges en charge de l'examen public de l'affaire a pro-

noncé l'annulation de l'arrêté du ministre le 7 août 2018 et réhabilité, de ce fait, le titre de propriété précédemment jugé frauduleux. François Njiogap sollicitait l'annulation d'une décision de Mme Koung A Bessike Jacqueline, ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières (Mindcaf). Une décision émise le 30 juillet 2012 constatant «la nullité d'ordre public» du titre foncier n°26906/Mfoundi lui appartenant pour trois motifs distincts. L'autorité estimait que le bénéficiaire de l'acte a fait croire aux agents du Mindcaf, lors de la procédure d'immatriculation, que son

occupation et son exploitation du terrain objet du titre foncier querellé étaient antérieures au 5 août 1974 alors que, estime le chef de département, celles-ci sont postérieures à cette date.

Le second grief s'inscrit en droite ligne dans le prolongement du premier. Pour le ministre des Domaines, n'ayant ni occupé, ni exploité la parcelle de terre concernée avant le 5 août 1974, selon les prescriptions de l'article 9 du décret du 27 avril 1976 relatif aux conditions d'obtention du titre foncier, c'est à tort que son bénéficiaire s'est fait délivrer le sésame par voie d'immatriculation directe en lieu et place d'une procédure d'immatriculation par voie de concession.

Nuisances

Enfin, Mme Koung A Bessike trouve que M. Njiogap a usé de fraude au cours de la procédure en se servant d'un arrêté préfectoral situant le terrain querellé au quartier Melen 3 à Yaoundé, alors que la procédure d'immatriculation portait sur un terrain situé au quartier Simbock.

En réplique, le plaignant n'a eu de cesse de marteler que l'arrêté du ministre est fondé sur des faits matériellement inexacts contenus dans une requête déposée au Mindcaf en 2011 par un certain Atangana Ernest pour nuire. François Njiogap explique que le lopin de terre sis à Simbock lui a été légué en 1971 par sa grand-mère. Il l'a toujours occupé et exploité, comme l'atteste par ailleurs un arrêté préfectoral du 1er juin 1995 signé de M. Beti Assomo Joseph, actuel ministre de la Défense, alors sous-préfet de l'ancien arrondissement de Yaoundé 3e à l'époque des faits. Ledit arrêté constate, à l'issue d'une descente de la commission consultative sur la parcelle de terre dont l'immatriculation était souhaitée, une occupation et/ou l'exploitation effective antérieure au 5 août 1974, comme le veut la loi. Nanti de ce document et d'autres, le plaignant a introduit une demande d'immatriculation directe auprès de l'administration des Domaines, qui a abouti à l'établissement de son titre foncier le 15 février 1999. Il affirme, enfin, qu'il avait sollicité

en même temps, l'immatriculation d'un terrain situé dans les quartiers Melen 3 et Simbock mais seule, la requête concernant le terrain situé à Simbock a connu une issue favorable. M. Njiogap pense que le rédacteur du document qui convoquait la commission consultative a fait une «erreur».

Le 26 mai 2017, à l'issue d'une audience liminaire de l'affaire tenue le 7 mars 2017, le tribunal a effectué une descente sur le site au quartier Simbock «pour des constatations utiles à la manifestation de la vérité» et le procès-verbal de ladite descente constate qu'il existe, entre autres, sur le terrain des vestiges de maisons d'habitation, un magasin de stockage de matériel des cultures vivrières. En guise de réquisitions, le ministère public a estimé qu'aucun des trois griefs faits au titre foncier de M. Njiogap n'est fondé. Il a suggéré l'annulation de l'arrêté du ministre des Domaines. Le tribunal a jugé la requête justifiée et prononcé l'annulation de l'acte décrié. Le titre foncier n°26906/Mfoundi rentre dans le circuit de la légalité.●

Un couple de militaires se «mitraille» à la barre

RUPTURE. Après cinq ans de séparation, les bidasses ont décidé de déchirer leur acte de mariage, sur initiative de l'époux, qui accuse sa belle-sœur d'être à l'origine du naufrage de son couple. Celle-ci, haut gradé de l'armée, aurait cautionné l'affectation de sa sœur sans l'autorisation de son beau-frère hors de leur ville de résidence.

• Odette Melingui

C'est un couple de militaires qui s'est donné en spectacle le 5 septembre 2018 devant le Tribunal de premier degré (TPD) de Yaoundé-Ekounou. Amoureux d'hier et ennemis d'aujourd'hui, ils ont décidé d'étaler ce qui reste de leur vie conjugale au juge et au public présent dans la salle d'audience ce jour-là. Germain, le chef de famille, est l'initiateur de la procédure en divorce qui oppose désormais les deux époux devant cette juridiction. Il accuse

Minette, sa moitié, des faits de non consommation du mariage, mépris, violences physiques et morales. En plus, il la soupçonne d'adultère. L'affaire a été mise en délibéré, c'est-à-dire en attente du verdict, après avoir fait l'objet de débats intenses lors de précédentes audiences. Contre toute attente, Minette a sollicité un rabattement de délibéré et a aussitôt introduit une demande reconventionnelle (requête en divorce).

Dès l'appel du dossier ce jour-là,

Minette, accompagnée de son avocat, s'est empressée de brandir au tribunal les conclusions de sa requête. Une copie du document a été remise à Germain. Ce dernier est revenu sur leur histoire et aussi sur ce qui l'agace. Il dit avoir fait la connaissance de Minette, alors qu'ils étaient tous en formation militaire. Ils sont tombés amoureux l'un de l'autre. Quelques années plus tard, ils ont décidé d'officialiser leur union sous le régime monogamique et la communauté des biens. Le domicile conjugal a été établi à Yaoundé, leur première ville d'affectation. Quatre enfants encore mineurs sont nés de leur idylle. Selon lui, les problèmes commencent dans le couple en 2013 quand Minette a été affectée à Douala, sans son avis. «Un an avant son départ pour Douala, notre couple battait déjà de l'aile. Elle s'est appuyée sur certains problèmes conjugaux pour demander son affectation dans une autre ville. C'est avec la com-

PLICITÉ de sa sœur, colonel dans l'armée, qu'elle a été envoyée à Douala. Elle est partie avec tous nos enfants», s'est-il lamenté.

Époux dévoué

Une fois sa femme installée dans la capitale économique, Germain reconnaît avoir perdu le contrôle de son ménage. «Depuis cinq ans et huit mois qu'elle réside à Douala et moi à Yaoundé, la situation est incontrôlable. Je n'ai plus de vie. C'est elle qui décide à ma place. Elle vient en stage à Yaoundé sans m'en informer et décide d'habiter chez sa sœur. Quand bien même je décide d'aller lui rendre visite à Douala, elle me donne des ultimatums. Je dois annoncer mon arrivée, sinon la porte de la maison me sera fermée. Lors de ma dernière visite, j'ai découvert le portrait d'un autre homme dans son salon. Par la suite, j'ai reçu leurs photos à deux en amoureux. Je suis privé de sexe depuis tout ce temps, pendant qu'elle se sucre avec d'autres hommes. Les multiples tentatives de réconciliation en famille n'ont servi à rien. Je ne veux plus de cette femme pour épouse. J'ai fourni des efforts tout seul pour sauver notre mariage, elle ne fait rien de son

côté. Je suis épuisé.»

Pour ce qui est des enfants du couple, Germain dit qu'il ne les a plus revus depuis cinq ans. «Elle envoie les enfants chez ses sœurs à Yaoundé sans mon accord, alors que je vis dans la même ville et peux mieux les garder. Elle leur interdit aussi de me voir et les monte contre moi. Pourtant, je les aime et elle le sait. Je suis un père responsable et un mari dévoué», s'est-il vanté. Au cours des débats, il est apparu que Minette a saisi sa hiérarchie pour être réaffectée à Yaoundé, auprès de son mari. Mais, aucune mesure n'a été prise jusqu'ici. «En tant que chef de famille, il était de votre devoir de saisir votre hiérarchie pour lui demander de revoir la situation de votre épouse et de vous opposer à son affectation. On ne peut pas affecter une femme mariée sans l'accord de son époux», s'est étonné le juge. Minette, qui arbore encore son alliance au doigt, est restée silencieuse tout au long de l'audience, malgré la volée de bois vert de son époux. L'affaire a été renvoyée au 3 octobre 2018 pour les conclusions de Germain.●

Il veut divorcer à 60 ans pour fuir les brimades de madame

DEBOIRES. Il veut mettre un terme à un mariage vieux de huit ans avec une femme de 45 ans et mère de cinq enfants issus de précédentes relations. L'homme refuse que les enfants qu'il a élevés continuent de le bastonner avec la complicité de leur mère.

• Odette Melingui

C'est un homme visiblement abattu qui s'est présenté devant la barre du Tribunal de premier degré (TPD) de Yaoundé-Ekounou le 22 août dernier. Vêtu d'un ensemble en tissu pagne, il n'a pas eu honte de relaté au tribunal ses déboires conjugaux. Seul devant le juge, Antoine 60 ans a commencé son histoire par des lamentations. «J'ai rencontré cette femme quand elle était déjà mère de 5 enfants. Je l'ai aidé à les élever jusqu'à ce qu'ils atteignent la majorité. À présent, je suis délaissé et abandonné à moi-même. Je subi plutôt, de jour comme de nuit, des violences physiques et morales», a-t-il déclaré dès l'entame de son propos. En réalité, depuis qu'Antoine a saisi le tribunal d'une requête en divorce, Charlotte, son épouse, ne s'est jamais présentée malgré de multiples convocations. Elle a, une fois de plus, brillé par son absence.

L'histoire de ce couple commence il y a des années quand Antoine et Charlotte se sont rencontrés dans les rues de Ngoumou. Mère de cinq enfants, Charlotte a mis toutes ses chances de son côté pour gagner le cœur et la confian-

ce de son homme, qui à cette époque, n'était qu'un simple débrouillard. Séduit par la beauté physique de la dame, Antoine n'a pas tardé à lui déclarer sa flamme. Ils ont vécu sous le même toit pendant longtemps et en décembre 2010, ils ont officialisé leur union. Charlotte était alors âgée de 45 ans. Antoine se souvient que certains membres de sa famille se sont opposés à ce mariage. Mais, par amour pour sa bien-aimée, il s'est entêté. «Ils m'ont pourtant prévenu. Je n'ai pas voulu les écouter. En ce moment, on filait le parfait amour. J'étais éperdument amoureux d'elle, et je ne croyais qu'à ce qu'elle me disait. Elle m'a promis amour, bonheur et fidélité. J'étais au paradis», a-t-il confié.

Dame de fer

Il soutient en outre que c'est après la signature de l'acte de mariage que sa tendre moitié lui a dévoilé son véritable visage. Une femme de fer, l'a-t-il qualifiée. «Je l'ai connu quand le benjamin n'avait que deux ans d'âge. Mère de cinq enfants de pères différents, c'est par pitié que j'ai décidé de l'aider au départ. Mais, par la suite, l'amour s'est installé. Un sentiment incontrôlable! Elle a

aménagé chez moi avec toute sa progéniture dans une maisonnette de trois chambres, un salon où elle continue de résider jusqu'à présent. Je m'occupais de ses enfants comme les miens. Car je croyais à cet adage qui dit que l'enfant n'est pas seulement celui qui sort de ses entrailles. J'ai essayé d'avoir un enfant avec mon épouse, mais, elle avait déjà atteint la ménopause. Je n'ai pas fait de ça un véritable problème.» Le problème vient selon lui, du mépris, de la désobéissance et des humiliations qu'il dit subir non seulement de son épouse mais aussi des enfants qu'il a élevés et qu'il considérait jusque-là comme les siens. «Je l'ai supporté et investi sur ses enfants. La plupart d'entre eux sont des fonctionnaires aujourd'hui. Mais, la récompense de toutes mes bonnes actions à leur égard est le mépris, les injures publiques et les bastonnades à répétition. Il m'est désormais impossible de mettre mes pieds dans le domicile que j'ai construit à Ngoumou. Ma femme et ses enfants ne veulent même pas me sentir. Quand j'y vais, je suis torturé et bastonné par les enfants que j'ai élevés avec la complicité constante de leur maman. Je suis fatigué de cette situation. J'ai embrassé une charge qui me dépasse aujourd'hui. Je veux m'en débarrasser. Aidez-moi à sortir de cet enfer. Je veux refaire ma vie», a-t-il clamé en guise de conclusion. Charlotte est une fois de plus attendue le 26 septembre 2018 pour donner sa version des faits dans cette affaire.●

ANNONCES LÉGALES

Office notarial Me Daniel BECHEM BAIVE, notaire au siège de la Cour d'Appel du Littoral à Douala, 1er Etage Afriland First Bank (à côté Station TRADEX Bonamoussadi) - B.P. 5905 ; Tél. : 698.599.855 Fax 334,228-855. Email : officenotarialmedanielbechem@gmail.com

CENTRE MEDICAL FANNY

Sarl au capital de 1.000.000 FCFA
Siège social: Douala-Bassa PK8, B.P. 15169
RCCM: RC/DLN/2018/B/1992.

CONSTITUTION

Actes du 16 août 2018 dûment enregistrés. Durée: 99 ans. Objet: la biochimie, la bactériologie, l'hématologie, la parasitologie, la sérologie, (immunologie), la radiologie, l'imagerie, la consultation médicale. Gérant : Monsieur TOUKAP Guy Noel Merlain. Dépôt légal: Greffe du T.P.I de Douala-Ndokoti. .

Pour avis et insertion, Maître Daniel BECHEM BAIYE, Notaire

Me Jean-Jacques Moukory Eyango, Notaire à la 3e Charge du Tribunal de Première Instance de Douala-Ndokoti, Avenue Roger Milla, face Eneo-Ndokoti, Au-dessus d'Afriland First Bank, B.P. 96 Douala - Tél. : 233.41.86.86

DTOCHS GROUP CAMEROON

Sarl Unipersonnelle au capital de 1.000.000 FCFA
Siège social : Douala, B.P 4004

CONSTITUTION

Aux termes de divers actes reçus par Me Jean-Jacques Moukory Eyango, le 20 juin 2018 dûment enregistrés, il a été constitué une SARL aux caractéristiques ci-dessus, ayant pour objet

- 1-Consulting et Expertise en business développement (Ingénierie de formation, efficacité commerciale, efficacité professionnelle, techniques commerciales, efficacité opérationnelle, relation client, marketing ; Conseils et accompagnement au développement des PME/PMI, TPE, PE ; Audit commercial, marketing satisfaction client ; Conseils en responsabilité sociale et environnementale ; Accompagnement et conseils bancaires et techniques de financement des PME/PMI ; Coaching africain).
- 2- Industrie et expertise industrielle (Commercialisation des machines industrielles ; Maintenance et installation ; Conseils industriels ; Accompagnement et conseils aux industriels).
- 3- I.T systèmes et expertise (Conception des solutions I.T. ; Conseils et accompagnement en I.T systèmes ; Maintenance des équipements T.I.C.).
- 4- prestations de services.

Durée: 99 années. Gérante: Mme GUEWOU TEUGUIA épouse TAGO Viviane. Dépôt légal: Greffe du TPI de Douala-Ndokoti.

Pour avis et insertion, Me Jean Jacques Moukory Eyango, Notaire

Un huissier de justice victime d'une vaste escroquerie

FILOUTERIE. Une dame et sa mère usant de manœuvres diverses, ont dépossédé un auxiliaire de justice d'importantes sommes d'argent en contrepartie des offres fictives. Le parquet a requis leur culpabilité sur toutes les charges retenues à leur rencontre.

• Jacques Kinene - jkinene3@gmail.com

Ce qui arrive aux autres commence déjà à arriver même aux huissiers de justice. Cet adage populaire colle bien avec le cas de Me Barthélemi Fonkou, huissier de justice à Yaoundé, qui s'est fait flouer sans pitié par deux femmes. Courant 2014, cet auxiliaire de justice a été victime d'une succession d'actes d'arnaque perpétrés contre sa personne par Mme Gwend Ngale Njoh Musoko et sa génitrice Dorothy Efeti Nje épouse Musoko. Lorsque le pot-aux-roses est découvert et qu'il était impossible de parvenir à un arrangement à l'amiable, l'affaire s'est transporté en 2017 devant le Tribunal de première instance (TPI) de Yaoundé centre administratif. Elle revenait le 6 septembre 2018 pour les réquisitions et plaidoiries. C'est ainsi que le représentant du parquet a affirmé que les faits de menaces, trafic d'influence, escroquerie et abus de

confiance en complicité reprochés aux deux dames sont constitués. C'était en l'absence des prévenues et de leurs conseils. Il a demandé au tribunal de déclarer celles-ci coupables desdits faits.

Me Romain Kamogne, l'avocat de la victime, qui a repris pour son compte les réquisitions du parquet, s'est beaucoup plus appesanti sur les faits d'escroquerie et d'abus de confiance en complicité. Comme pour ironiser, l'avocat a relevé que «les femmes excellent de plus en plus dans les domaines qui étaient jusque-là la chasse gardée des hommes». Il a expliqué que l'escroquerie dont il s'agit ici est basée essentiellement sur le mensonge. Dès la première rencontre entre son client et Mme Gwend Ngale Njoh Musoko, a-t-il révélé, cette dernière avait fait usage d'une fausse carte nationale d'identité.

La dame s'était présentée à

l'huissier de justice comme la fille de Ekokobe née Antholina Yanez afin de convaincre ce dernier de s'occuper du dossier de celle-ci en souffrance au ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières (Mindcaf). Mais, le dossier ayant abouti et l'huissier de justice exigeant le paiement de sa commission telle que prévue au départ, il s'entendra dire par la mise en cause qu'elle n'a jamais été payée. Mieux, elle fera comprendre cette fois-là à Me Barthélemi Fonkou qu'elle n'a jamais été la fille de Ekokobe née Antholina Yanez.

Bons fictifs

L'appétit venant en mangeant, Mme Gwend Ngale aidée par sa maman, ne vont plus lâcher leur proie et vont multiplier auprès d'elle, des actes de séduction. D'abord, elles deviendront les clientes assidues au secrétariat bureautique de l'épouse de la victime. Sans attendre, elles créeront, les Ets Universal Trading and distributions en mars 2014 au nom de la compagne de l'huissier, laissant penser qu'elles allaient lui faire gagner des marchés par ce canal. Mais, Mme Gwend Ngale Njoh Musoko, très habile, prendra sur elle de récupérer le dossier

fiscal pour exécuter, disait-elle, 6 bons de commande à la prison centrale de Yaoundé Kondengui. Dans une mise en scène savamment montée, la prévenue prétendra que le stock alimentaire de ladite prison étant épuisé, un risque de mutinerie des prisonniers planait. Convaincue par cet argument, la victime va remettre la somme de 15,2 millions de francs pour l'exécution du marché. Il vient de se faire avoir une seconde fois, puisque les 6 bons de commande présentés à l'huissier de justice sont fictifs. Lorsque Mme Gwend Ngale Njoh se trouve acculée à rembourser les fonds querellés, elle va multiplier des promesses en l'air. Alors qu'elle s'était engagée à payer 29 millions de francs à l'huissier de justice, l'avocat de ce dernier raconte que Mme Gwend Ngale Njoh Musoko reviendra sur son offre pour signer une reconnaissance de dette de 2,4 millions de francs le 13 octobre 2014. Les déboires du client de Me Kamogne ne s'arrêtent pas là. Se prévalant des entrées auprès du ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières, Mme Gwend Ngale Njoh fera croire à sa proie qu'elle est capable d'obtenir que ce membre du gouvernement

revienne sur des décisions qu'il avait prises contre les clients de l'huissier. Ce service est proposé contre une somme de 9,3 millions de francs destinés aux démarches pour l'aboutissement des dossiers en souffrance au Mindcaf. Comme dans les précédents cas, il s'agit encore d'une arnaque. La mise en cause aurait reconnu ses torts et se serait engagée à rembourser 6,3 millions de francs à l'huissier de justice.

Il résulte de ces faits, selon l'avocat, que tous les éléments légaux, matériels et intentionnels des infractions d'escroquerie et de complicité d'escroquerie sont constitués et caractérisés à l'égard de Mme Gwend Ngale Njoh Musoko et de Dorothy Efeti Nje, épouse Musoko, d'une part et d'autre part, que les charges d'abus de confiance sont caractérisées pour Mme Gwend Ngale Njoh Musoko, seule. Me Kamogne a plaidé pour que le tribunal les déclare coupables des charges retenues à leur rencontre. Le plaignant qui s'est constitué partie civile, a demandé une réparation du préjudice subi à hauteur de 32,2 millions de francs. Le tribunal qui a clos les débats, compte rendre son verdict le 4 octobre 2018.●

Controverse autour de 6 ha de terrain à Bafia

ENVAHISSEMENT. Certains occupants du patrimoine foncier de feu Nwal Silas et les héritiers de celui-ci s'accusent mutuellement de trouble de jouissance et de destruction des biens. Le perdant de la procédure jointe, engagée devant le Tribunal de première instance de Bafia, a saisi la Cour d'Appel du Centre pour réexaminer la décision d'instance.

• Jacques Kinene - jkinene3@gmail.com

Mathurin Ndoume Yebe se présente comme le fils aîné de feu Silas Nwal et mandataire de sa succession et Thobias Ngnam est un des acquéreurs d'une parcelle de terrain cédée par les héritiers du défunt. Dans une des multiples procédures engagées contre la succession Nwal Silas, les deux prévenus étaient poursuivis par M. Mougnot à Yakan pour des faits de trouble de jouissance et de destruction des biens devant le Tribunal de première instance (TPI) de Bafia. Les premiers vont, à leur tour, dans une plainte du 22 mai 2012, répliquer en saisissant la même juridiction pour les mêmes faits. Dans une procédure jointe, le tribunal va

donc se prononcer en faveur de Mathurin Ndoume Yebe et Thobias Ngnam et condamnera M. Mougnot à Yakan à un an d'emprisonnement ferme et au paiement d'une amende de 350 mille francs en guise de réparation du préjudice subi par M. Ngnam Thobias. Il lui a, en outre, exigé le paiement de 58 mille francs de dépens à verser au trésor public.

Seulement, le perdant, qui estime que la décision d'instance était injuste, ne va pas lâcher prise. Il va saisir la Cour d'appel du Centre afin que celle-ci réexamine la décision rendue par le TPI de Bafia. Le 24 août 2018, les protagonistes se sont retrouvés devant la barre de l'auguste Cour. Les deux par-

ties, qui se regardaient en chiens de faïence, n'ont pas pu s'exprimer, l'ouverture des débats ayant été renvoyée au 28 septembre 2018 par le collège des magistrats en charge de l'affaire. Un renvoi qui a été mal accueilli par les parties qui comptaient en finir, compte tenu de leur éloignement de la ville de Yaoundé. A la sortie de l'audience, le reporter de Kalara, qui s'est rapproché des parties pour en savoir plus sur l'affaire, en a obtenu certains documents.

Jugement d'hérédité

A la lecture de ceux-ci, il en ressort qu'après sa mort, feu Nwal Silas a laissé à sa progéniture, un patrimoine foncier d'une superficie évaluée à plus de 16 ha au lieu-dit Biabetom, à Bafia, dans le Mbam et Inoubou. Cependant, au moment de son décès, Silas Nwal a quatre enfants encore mineurs. La garde et la gestion de son patrimoine est donc confiée à M. Ngon Abanda, son cousin avec lequel il entretenait de bonnes relations. Mais ce dernier, aux dires de son fils aîné, sera très vite chassé par les frères du défunt. Ceux-ci vont accaparer

et vendre illicitement les biens du disparu à l'insu des héritiers. Entretemps, lorsque les ayants-droit atteignent la majorité, ils engageront la procédure de régularisation de l'immatriculation de 16 ha représentant le patrimoine immobilier de leur feu père. Ils obtiendront dans un premier temps le titre foncier n° 2041 dont la publication est faite au journal officiel «la Gazette de la République Unie du Cameroun» du 30 novembre 1975. Les héritiers obtiendront également un jugement d'hérédité, le 9 février 1982. Pour finir, la succession, qui veut récupérer et sécuriser totalement son patrimoine, va se faire établir un certificat de propriété, le 30 novembre 2015. Ces différents documents vont permettre aux héritiers de revendiquer, avec autorité, leurs terrains spoliés.

Mais, les Ayants-droits vont se heurter à des résistances de leurs oncles et des acquéreurs des parcelles de ce terrain. M. Ndoume Yebe Mathurin, le mandataire de la succession qui disposait d'un espace exploité pendant de longues années pour des plantations, va céder

une parcelle de 500 m² à Thobias Ngnam en mai 2012. Ce dernier, sans attendre, y plantera une fondation qui augure la construction d'une grande maison.

Les travaux de construction seront suspendus par le fait de M. Mougnot à Yakan, qui déclenchera un litige. Il prétend que la parcelle cédée à Thobias Ngnam lui appartient. C'est ainsi qu'il va engager une procédure judiciaire contre M. Ndoume Yebe Mathurin et Thobias Ngnam en les accusant de trouble de jouissance et de destruction des biens. Il ne sera pas seul à le faire puisque d'autres acquéreurs, qui se sentaient déjà menacés par la prise en main des affaires par les héritiers de Silas Nwal, vont saisir la justice.

A ce jour, de nombreuses procédures judiciaires relatives aux conflits créés par la vente illicite du patrimoine foncier querellé sont pendantes devant les tribunaux. Sauf que les ayants-droits de la succession Nwal Silas ont déjà eu gain de cause dans une affaire qui les opposait à un tiers sur les mêmes parcelles.●

Jean Stéphane Biatcha accusé d'avoir fabriqué une révocation

ACTUALISATION. Un enseignant accuse cet ancien responsable au ministère de l'Education nationale d'avoir saboté sa carrière en l'expédiant à Tignère, dans la région de l'Adamaoua, en faisant suspendre sa solde et en fabriquant un licenciement dont il n'a pris connaissance que 31 ans après. Il réclame une compensation de 50 millions de francs.

• Irène Mbezele - imbezele@yahoo.fr

Luc Mbongue, 67 ans, a-t-il été renvoyé de la Fonction publique par une autorité qui ne reconnaît pas le décret de révocation qui lui est attribué ? Pourquoi le matricule qui lui a été attribué à la Fonction publique, resté actif au-delà de sa radiation supposée, a-t-il permis à un tiers de percevoir des salaires 11 ans durant ? Le plaignant est-il, comme il le laisse croire, la victime de faussaires n'ayant lésiné sur aucun moyen pour bousiller sa carrière ? Ces interrogations trouveront peut-être réponses si son affaire est finalement enrôlée au Tribunal de grande instance (TGI) du Mfoundi, où M. Mbongue vient d'actualiser une dénonciation pendante depuis trois ans.

Il tient encore fermement sur ses deux jambes. C'est ce qui lui donne le loisir de sillonner les couloirs et allées du palais de justice où il ne réclame que justice. Cet enseignant de français, radié des effectifs de la Fonction publique il y a plus de 30 ans, continue de s'interroger sur les auteurs et les motifs de sa révocation jugée abusive. Il ne s'explique pas pourquoi plus de 10 ans après sa prétendue éviction, son salaire a continué d'être versé et prélevé par un tiers, ni pourquoi l'acte qui est censé avoir entériné son limogeage est resté introuvable pendant trois décennies, ni pourquoi l'autorité censée l'avoir paraphé ne se reconnaît pas comme telle. Pour éclaircir tout ça,

M. Mbongue Luc a saisi le TGI en 2015 quand il a pu enfin effleurer de ses doigts le «décret de révocation». Ignorant de la suite réservée à sa première plainte, il vient de renouveler sa dénonciation.

«Fonctionnaire fantôme»

Le gros de la plainte vise Jean Stéphane Biatcha, secrétaire exécutif des Synergies africaines contre le sida et les souffrances, chef de la gestion du personnel à la direction de l'Enseignement secondaire au Mineduc à l'époque des faits. Le prof l'accuse des faits de vol d'actes administratifs, faux en écritures publiques, falsification et perception indue de son salaire. Il déclare que ce responsable a fait disparaître du service des archives du Mineduc, plusieurs de ses actes de carrière, notamment son décret d'intégration dans la Fonction publique le 31 mars 1979, un arrêté de titularisation, un certificat de prise de service au lycée mixte d'Akonolinga, ainsi que des bulletins de notes. Des documents usurpés, selon lui, pour donner de lui l'image d'un «fonctionnaire fantôme» émargeant frauduleusement des fonds publics.

S'agissant de la falsification, le plaignant soutient que le décret qui le révoque de la Fonction publique, portant la date du 4 août 1984, comporte «zéro ampliation», même pas au ministre des Finances chargé de liquider ses droits prévus par l'acte. A son



Jean Stéphane Biatcha.
Sa version des faits est attendue.

entendement, ce décret n'a jamais été publié ni dans le quotidien Cameroon Tribune, ni sur les antennes de la Cameroon radio television (Crtv), médias publics. Luc Mbongue ne s'arrête pas là. Il trouve également curieuse et même incongrue l'absence du cachet nominatif de David Abouem à Tchoyi, secrétaire général de la présidence de la République à qui l'acte est attribué. Il note, en outre, un défaut de cohésion dans le référencement dudit acte, qui ne laisse pas apparaître le visa de l'auteur de l'acte. Dans sa plainte du 14 août 2018, l'enseignant dit au chef du parquet près le TGI que M. Abouem à Tchoyi, membre de la Commission du bilinguisme et du multiculturalisme, est disponible pour apporter son éclairage à la justice au sujet desdits faits.

L'autre volet de l'affaire concerne la perception jugée frauduleuse de son salaire entre février 1983 et janvier 1994, soit 11 années durant. Il explique qu'une investigation dans le fichier central de l'administration l'a amené à décou-

vrir que le matricule qui lui était attribué est demeuré actif jusqu'au 1er janvier 1994, date à laquelle le dernier salaire a été viré au «titulaire» du matricule. Pour avoir été présent à différentes phases de ses déboires professionnels, M. Mbongue estime que l'ensemble de «ces actes répréhensibles» sont à mettre sur le compte de M. Biatcha, qui fut désigné par le Mineduc en 1980 pour gérer un conflit l'opposant à son ancien supérieur, le proviseur au lycée mixte d'Akonolinga. Le même responsable sera encore désigné un an plus tard pour départager le prof et le nouveau proviseur envoyé dans l'établissement à l'occasion d'un autre conflit.

Notification au forceps

De l'avis du plaignant, toutes ses demandes d'affectation hors du périmètre d'Akonolinga se sont heurtées à des blocages systématiques avant que ne tombe une «affectation fantaisiste» en septembre 1981. Il dit avoir été expédié à plus de 800 km de Tignère,

dans la région de l'Adamaoua, pour dispenser six heures d'enseignements par semaine contre dix-sept heures pleines au lycée mixte d'Akonolinga dans la même semaine. Il ne rejoindra jamais ce poste. C'est dans ces circonstances que va intervenir la suspension de salaire en février 1983 et la «révocation» du 4 août 1984 pour «abandon prolongé de poste de service». Sans l'avis du conseil de discipline, souffle l'homme qui réclame 50 millions de francs en réparation.

Si le plaignant reçoit le soutien du procureur de la République avec cette nouvelle relance, M. Biatcha n'ira pas seul sur le banc des accusés. Luc Mbongue indexe Emmanuel Bonde, membre du Conseil constitutionnel et ancien ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative (Minfopra) et M. Ngole Philippe Ngwesse, ancien secrétaire général du Minfopra, comme présumés complices du faux allégué. Il indique notamment que ces deux autorités n'ont jamais voulu lui délivrer l'original de l'acte de révocation sur lequel ils prenaient tous appui pour rejeter ses différentes demandes de reprise en solde. Il se dit certain de ce que les deux responsables étaient au courant du caractère frauduleux de l'acte qui ne lui sera notifié qu'en 2015 grâce au Tribunal administratif de Yaoundé, qui exigeait sa présentation dans le cadre du procès en excès de pouvoir qu'il a intenté contre le Minfopra.

Rappelons que les trois cibles de la plainte de l'enseignant à la retraite, à savoir M. Stéphane Biatcha, M. Ngole Philippe Ngwesse et M. Emmanuel Bonde ne se sont pas encore exprimé par rapport aux accusations qui sont portées contre eux. Comme membre du Conseil constitutionnel, il est peu probable que l'ancien ministre Bonde fasse entendre sa voix dans le cadre du procès que le plaignant appelle de tous ses vœux.●

Tala Voyages à la barre pour dénonciation calomnieuse

INTIMIDATION. En réplique aux accusations formulées à son encontre par les ayant-droits de la succession Kameni Tchuenta Roger dit Tala Voyages, le promoteur de la société Maryland accuse les plaignants par voie de deux citations directes des faits de dénonciation calomnieuse.

• Odette Melingui

L'affaire qui oppose Clovis Noël Ngasseu, promoteur de la société Maryland, à la succession Kameni Tchuenta Roger, dit Tala voyages, défunt fondateur de l'entreprise de transport qui porte son nom, est passée pour la deuxième fois devant la chambre correctionnelle du Tribunal de première instance (TPI) de Yaoundé-centre administratif le 6 septembre 2018. M. Gounou Djilo Eric William, représentant des ayant-droits et Mme Kameni née Pouemo Djilo

Thérèse, veuve du défunt, ont été traduits devant la justice pour répondre de deux citations directes, en rapport avec les mêmes faits. La première citation oppose Clovis Noël Ngasseu, et Mme Siewe Tientcheu Florentine à M. Gounou Djilo Eric William et Mme Kameni née Pouemo Djilo Thérèse. Les prévenus sont accusés des faits de dénonciation calomnieuse. Les plaignants s'appuient sur un arrêté du 24 novembre 2016 de la chambre de contrôle de l'instruction de la

Cour d'Appel du Centre, qui confirme une ordonnance de non-lieu, laquelle dispose selon l'extrait retenu dans la citation directe : «par ces motifs : disons l'information judiciaire close et y mettons fin, déclarons qu'il n'y a pas lieu à poursuivre contre Ngasseu Clovis Noël et Siewe Tientcheu Florentine pour les faits de l'inculpation en raison de l'insuffisance des charges. Ordonnons le classement de la présente procédure au greffe du tribunal de grande instance pour être reprise en cas de survenance des faits nouveaux...».

La seconde citation directe, quant à elle, met aux prises les mêmes plaignants, ainsi que cinq autres personnes, dont MM. Noumsi André, Kameni Barthelemy, Fongang Paul Gaston, Kamtchuen Koudjou et Mafotsa Marie Guilaine, anciens employés de Tala Voyages, aux mêmes prévenus. Ici également, les ayant-droits de la succession Tala Voyages répondent des faits de dénonciation calomnieuse devant la

même juridiction. Les supposés victimes reposent leur action sur un arrêté du 7 janvier 2016 de la chambre de contrôle de l'instruction de la Cour d'Appel du Centre. Lequel arrêté a confirmé l'ordonnance de non-lieu, qui dispose : «par ces motifs : disons qu'il n'y a pas lieu à poursuivre contre Ngasseu Clovis Noël, Siewe Tientcheu Florentine, Noumsi André, Kameni Barthelemy, Fongang Paul Gaston, Kamtchuen Koudjou et Mafotsa Marie Guilaine pour les faits d'abus de confiance aggravé et de faux et usage de faux en raison de l'insuffisance des charges... » À l'audience du 7 juin 2018, le conseil des plaignants avait sollicité la jonction des deux procédures. Renvoyé à cette date, le dossier a une fois de plus été reporté au 4 octobre 2018 pour la comparution des parties.

En réaction à toutes ces plaintes, la succession Kameni Tchuenta Roger, représentée par Eric William Gounou Djilo, a organisé un point de presse dans un hôtel de

Yaoundé le mercredi, 5 octobre 2018, dans le but de faire la lumière dans cette affaire. Selon les ayant-droits, leurs adversaires, sans véritables arguments de défense dans les affaires dans lesquelles ils sont actuellement poursuivis devant plusieurs juridictions, veulent, à travers leurs citations directes, les intimider. Pour eux, le simple fait que leurs divers jugements se poursuivent détruit leurs accusations de dénonciation calomnieuse. Ils en ont pour preuve, une audience correctionnelle dans laquelle Ngasseu Clovis est le principal prévenu et qui se tiendra le 25 septembre 2018 devant le même TPI. M. Ngasseu Clovis, sa société Maryland, civilement responsable, et deux autres personnes y sont poursuivis pour atteinte à la propriété foncière, trouble de jouissance, vol, recel, violation de domicile, rétention sans droit de la chose d'autrui, destructions, abus de confiance et complicité.●

Le collectif des Ex-Employés AMACAM

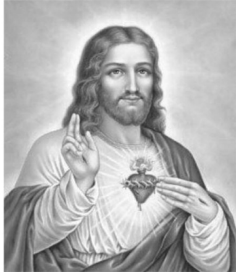
Représenté par le Doyen d'âge

Damase NDZANA

Tél. : (+237) 699 82 33 77 / 662 05 39 69

B.P. 1276 Yaoundé (depuis 1977, scellée pour non paiement redevance 2011, 2012, 2013, faute de la prime de reconversion)

☛ Seul contact actuel : Tél. : 699 82 33 77/662 05 39 69 (24/24)



Yaoundé, 07 Août 2018



A
**SON EXCELLENCE MONSIEUR PAUL BIYA PRESIDENT DE
 LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN**
 -YAOUNDE-
**S/C : SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE
 CHEF DU GOUVERNEMENT**
S/C : MONSIEUR LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION
S/C : MADAME CHANTAL BIYA EPOUSE DU CHEF DE L'ETAT
S/C : MONSIEUR LE DELEGUE A LA SURETE NATIONALE

Objet :***ELECTION PRESIDENTIELLE DU 07/10/2018*****LE PERSONNEL DE LA DEFUNTE AMACAM IRA VOTER PAUL BIYA :**

- AGENOUX
- AVEC LES LARMES AUX YEUX !!!

VOICI POURQUOI :

A- Le liquidateur des AMACAM et ses complices, grands magistrats ont détourné la prime de reconversion allouée aux Camerounais victimes de l'échec des ajustements structurels imposés aux pays africains par le néocolonialisme (le FMI et la Banque Mondiale !!!)

B- Nous luttons pour recouvrer cette prime depuis 20 ans sans succès !!!

Nous ne prenons que des voies régaliennes. Le personnel des AMACAM a travaillé pendant plus de 30 ans dans un civisme et une compétence avérés.

Le valeureux MBOUMI Timothée, dernier Directeur Général avant les années de braise, a mené le chiffre d'affaires des AMACAM à plus de 10.000.000.000 FCFA (Dix milliards de franc CFA) par an.

Dans les années de braise, l'Etat voyant l'impact économique des AMACAM, a dissout le Conseil d'Administration et commencé à nommer les DG et les principaux responsables des différents départements, tous issu du Ministère des Finances.

C- La néo-colonisation venant donc à imposer les liquidations,

Tous les grands responsables des AMACAM sont remis à leur administration d'origine (MINFI).

C'est alors que les hauts magistrats profitent de cette situation, nommant comme liquidateur des AMACAM un simple comptable : Mr BINYOM Charlie Albert !!! L'ordre des Experts Comptables du Cameroun a réagi à la presse de la capitale un mois durant, rien n'y fit... BINYOM fut maintenu !!!

Ce n'est que quelques mois après que ces grands magistrats, s'appuyant sur les textes de l'OHADA qui leur étaient favorables nous ont fait découvrir le pot aux roses : BINYOM n'était qu'un figurant, dont on se servait de la signature comme le prouve l'audience de clôture de la liquidation en janvier 2008 après le coup de point sur la table de la CIMA à Libreville ; une liquidation programmée pour 03 ans, elle en a consommé 12, histoire de faire croire aux observateurs que c'était dure !!! Alors que derrière la barrière "judiciaire" qui éloignait tout regard inquisiteur, ces hauts magistrats n'utilisaient que les articles de l'OHADA qui leur étaient favorables ; foulant aux pieds ceux en faveur des sociétaires que nous étions. Par exemple l'obligation pour la liquidation de rendre compte aux sociétaires de la marche de la liquidation en fin de chaque exercice.

CERISE SUR LE GATEAU !!!

La séance de clôture de la liquidation en janvier 2008 au Tribunal de Grande Instance du Centre Administratif de Yaoundé se déroule et se termine sans la présence du liquidateur pourtant vivant et présent au Cameroun !!!

D- Le liquidateur et ses complices que le T.C.S. nous a intimé l'ordre de ne pas nommer nous ont bernés.

Sur 400 personnels, déjà près de 42 décès enregistrés hommes et femmes confondus, laissant veuves et veufs, orphelins et orphelins !

☛ La liste est jointe à la présente.

NB. : Le numéro après le nom, exemple 14/91 ou 28/96 indique le numéro sur le document de réclamation qui est au Comité de privatisations et de liquidations aux Finances et l'année de sortie de l'AMACAM.

CE HONTEUX DOSSIER DEVANT LEQUEL TOUT LE MONDE N'AFFICHE QUE LE PONCIPILATISME NOUS LE SUIVONS JUSQU'A CE JOUR, DANS UN CIVISME PROFONDEMENT AVERE.

En effet,

DU HAUT DE NOS 86 ANS

- Ancien enseignant catholique,
- Journaliste International diplômé de UNIECO depuis 1977,

Nous connaissons les réseaux sociaux et nous n'y avons jamais fait appel car nous aimons et respectons notre cher et beau pays le Cameroun, gouverné par l'un des plus grands Président du monde : Son Excellence Monsieur Paul BIYA qui a déjà battu le record d'interventions à la tribune des Nations Unies, tant pour les causes africaines que pour les causes mondiales.

E- Les Ex-employés de la défunte AMACAM restent républicains et voteront à nouveau Son Excellence Paul BIYA mais à genoux et les larmes aux yeux si rien n'est fait pour notre prime de reconversion.

Que son Excellence Monsieur le Ministre des Finances nous verse cette prime dans le cadre de la dette intérieure de l'Etat.

Nous avons formé un bureau de 09 (neuf) membres dont 06 (six) à Yaoundé et 03 (trois) à Douala.

☛ Cette liste est jointe à la présente.

Ces documents ainsi que le statut de notre groupe sont en possession du Ministre de Travail et la Sécurité Sociale.

Le Comité Technique de Privatisations et de Liquidations que nous avons saisi par écrit et qui nous a répondu verbalement : « Le liquidateur dit qu'il a tout payé, allez revoir le Ministre des Finances » a tous les documents.

Nous en avons rendu compte au Premier Ministre et voilà où nous sommes jusqu'à ce jour.

Près de 42 décès à nous déclarés !!!

Veuves et orphelins sans nombre !!!

Devons-nous dans un pays démocratique et des droits de l'homme subir un tel massacre par des gens haut placés qui, au lieu de servir,

Dépouillent les plus démunis,

Les musèlent,

Les précipitent aux tombeaux.

Quelle que soit votre obédience religieuse, ON NE PEUT JAMAIS TROMPER DIEU.

VOICI CE QUE DIT LE PSAUME 75

« L'ETERNEL TIENT DANS SA MAIN UNE COUPE OU ECUME UN VIN MELANGE D'AROMATES. IL VERSE A BOIRE A TOUS LES MECHANTS DE LA TERRE. ILS VIDERONT LA COUPE JUSQU'A LA LIE ».

En cette semaine de la transfiguration, puisse nos larmes devenir une joie éternelle !!!

QUE PAR LE SACRE CŒUR DE JESUS, NOTRE PRIME DE RECONVERSION NOUS SOIT VERSEE.

Pour les Collègues défunts, leurs veuves et leurs orphelins et pour nous les survivants qui croupons dans la misère, nous avons versés ces larmes

NDZANA Damase
Doyen d'âge

P.J.:

- La liste des décédés
- Bureau du collectif